



MAIRIE DE REMIREMONT  
BP 30107 – 88204 REMIREMONT CEDEX

---

Direction de la Réglementation  
et des Affaires Juridiques  
☎ 03.29.62.42.17.

## Réglementation :

**Protection civile des populations**

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## DICRIM

A Remiremont, le 8 novembre 2011

Le Maire,

Jean-Paul DIDIER

## **Le mot du Maire:**

La sécurité est l'affaire de tous : citoyens et élus. Afin d'assurer une information optimale de l'ensemble des romarimontains, ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été élaboré pour fournir un accès aux informations essentielles en matière de prévention des risques majeurs.

En libre accès à la Mairie, ce DICRIM vient compléter le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) en indiquant quels sont les risques majeurs présents sur le territoire de la commune et en présentant les consignes de sécurité correspondantes à chacune des situations envisageables.

Je vous informe également que, parallèlement au DICRIM et au DDRM, un plan communal de sauvegarde, prévoyant l'organisation des services municipaux en cas d'événement majeur a été élaboré et est tenu régulièrement à jour. Il est notamment transmis aux services de la protection civile de l'État, conformément à la réglementation applicable.

Espérant n'avoir jamais à déclencher ce plan d'urgence, je vous souhaite une bonne lecture du présent Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs.

**Le Maire**

**./.** **Jean-Paul DIDIER**

## **Le cadre législatif :**

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R 125-9 à R 125-14 du code de l'environnement précisent le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs.

## **Sommaire :**

Les risques auxquels la commune est soumise :

- **I) Inondation**
- **II) Séisme**
- **III) Transport de matières dangereuses**

Le cas particulier du risque nucléaire.

Annexe : Affichette d'information à destination du public



## **I) Le risque « inondation »**

### Définition :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables.

### Risques d'inondation dans la commune

La Commune de REMIREMONT est soumise au risque inondation en raison des crues occasionnées par la Moselle (reconnaissance de catastrophe naturelle en 1983, 1986 et 1990).

### Quelles sont les mesures prises dans la commune?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures dont notamment:

- Un Plan Local d'Urbanisme des zones non constructibles.
- Un Plan de Prévention des Risques Naturels « inondation » de la Moselle annexé dans les actes de ventes et dans les baux de location.

### Prévention

La DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), service d'annonce des crues, est chargée d'établir les avis de crues sur la Moselle à partir des mesures opérées à REMIREMONT.

Lien Inondations en Lorraine : [http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=1552](http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=1552)

Remiremont fait partie du tronçon Moselle Amont. La crue historique la plus élevée date du 15 février 1990 avec 4,68 m répertoriés à Remiremont. (voir extrait du règlement de la DREAL Moselle Amont annexé).

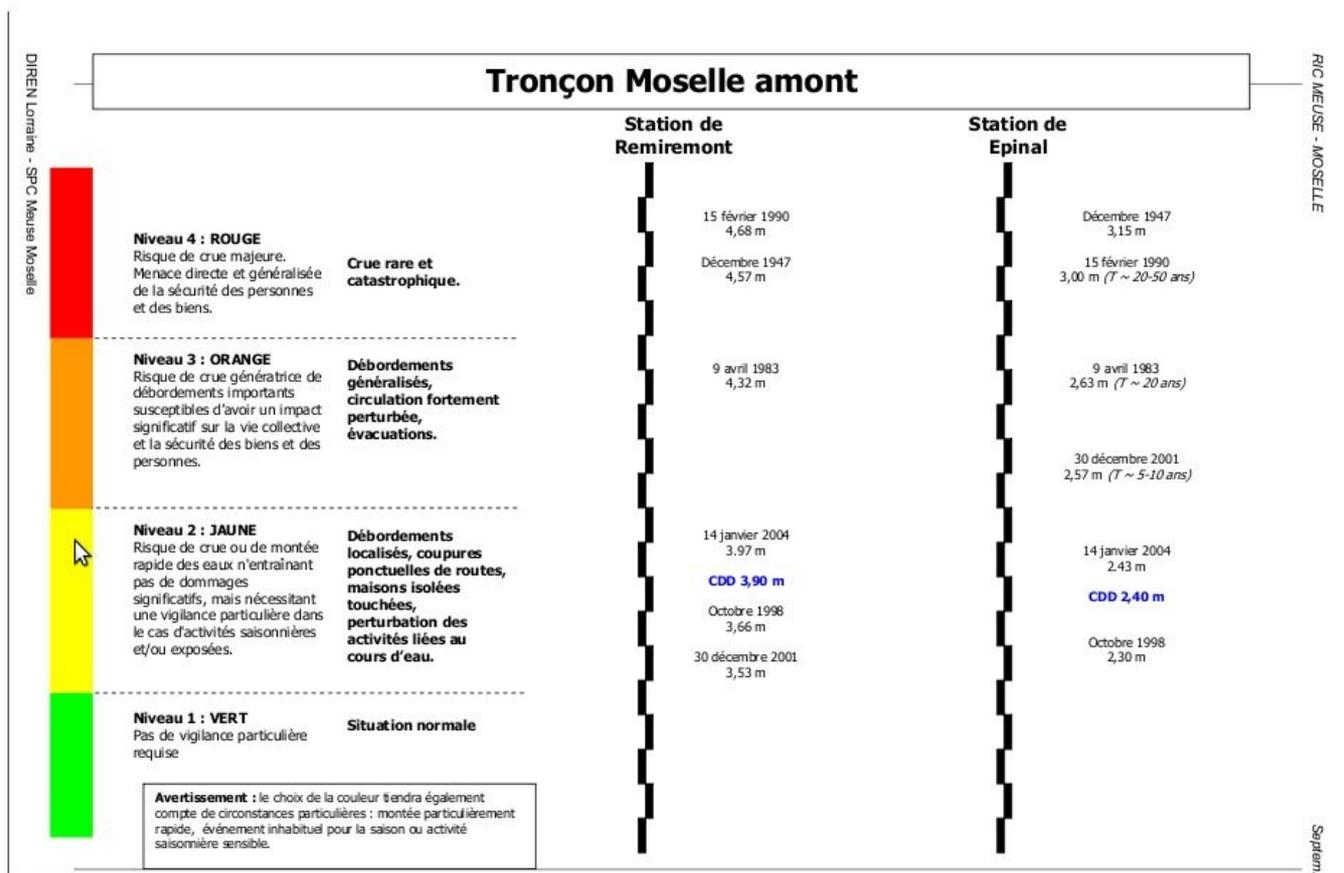
- cote de pré-alerte, mise en état de vigilance : 1 m 80
- cote d'alerte : 2 m 80
- crue grave : 3 m 90.

La DREAL informe le Préfet de la mise en vigilance de ses services.

Lorsque la cote d'alerte est atteinte, la DREAL propose au Préfet la mise en alerte des services concernés par la crue.

A chaque étape de l'annonce de la crue, le Préfet informe ou alerte les services de la police qui répercuteront l'information auprès du Maire ou de la Mairie.

Le serveur vocal de la Préfecture, activé dès la mise en vigilance de la DREAL, renseigne quotidiennement le Maire sur l'évolution de la crue en communiquant les cotes relevées aux différentes stations ainsi que la tendance pour les jours prochains.



En cas d'indisponibilité du serveur vocal, les mairies sont invitées à contacter le Centre Opérationnel de Gendarmerie toutes les deux ou quatre heures en fonction de la cote d'alerte atteinte pour s'informer de la montée des eaux.

Le Maire retransmet ces informations à la population concernée par la crue et prend les mesures de protection immédiate.

### Protection

- En cas de danger, l'alerte est donnée soit par le Préfet conformément aux directives du plan

ORSEC, soit par le Maire qui suit les dispositions figurant au plan de secours communal.

- Pendant une éventuelle inondation, la population peut s'informer en Mairie.

Les gestes essentiels à retenir :

<b>AVANT</b>	<b>PENDANT</b>	<b>APRES</b>
- Prévoir les gestes essentiels : . fermer portes et fenêtres . couper le gaz et l'électricité . mettre les produits au sec . amarrer les cuves . faire une réserve d'eau potable . prévoir l'évacuation.	- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...) - couper l'électricité - n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre	- aérer et désinfecter les pièces - chauffer dès que possible - ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

**Dans tous les cas, ne pas s'engager, à pied ou en voiture, dans une zone inondée.**

Renseignements

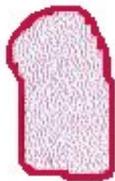
- Préfecture des Vosges  
  Service Interministériel de Défense et de Protection Civile  
  tél. 03.29.69.88.50
- Sapeurs-Pompiers : tél. 18
- Mairie - tél. : 03.29.62.42.17 - Postes 2031 et 2032

## Cartographie et localisation des zones

Document cartographique élaboré par les Services de l'État en Février 2001 en fonction des connaissances actuelles du risque et des documents juridiques de référence.

Ce document est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

### Légende de la carte :



Zone de grand débit  
Interdite à la construction



Zone débit complémentaire  
construction sous conditions

## Extraits du plan de prévention des risques naturels "Inondations" de la Moselle



Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
des Vosges

Service de l'Urbanisme  
et de l'Habitat  
Cellule Planification  
de la Prévention des  
Risques

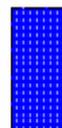
L'obligation d'établir un état  
des risques par le vendeur  
ou le bailleur s'applique  
à l'intérieur du périmètre défini  
par le Plan de Prévention  
des Risques "Inondation" Arrêté  
préfectoral n° 105/08/DDE  
du 18 novembre 2008

### LEGENDE

ZONE ROUGE D'INTERDICTION



ZONE BLEUE,  
DE CONTRAINTE FAIBLE



Limites de  
la commune



REMIREMONT

## **CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation**

**ALERTE** : La Moselle débordant lentement, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone,....).

	<b>1-Mettez-vous à l'abri</b> et si possible montez à l'étage				
	<b>2-Écoutez la radio</b> France Bleu Sud Lorraine				
<b>3- Suivez les consignes</b>					
	<b>Coupez l'électricité et le gaz</b>		<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b>		<b>Ne téléphonez pas</b> , libérez les lignes pour les secours

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger**

**Après l'inondation :**

**Aérez les pièces de votre habitation et les désinfectez**

**Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche**

**Chauffez dès que possible**



## **II) Le risque «Séisme»**

### **Définition :**

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

La sismicité de la France est considérée comme modérée à faible par rapport aux pays du bassin méditerranéen comme l'Italie, la Grèce, l'Algérie ou le Maroc. En France, le dernier séisme majeur est celui de Lambesc, près d'Aix en Provence, le 11 juin 1909.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante

- Zone de sismicité 1 (très faible)
- Zone de sismicité 2 (faible)
- Zone de sismicité 3 (modérée)
- Zone de sismicité 4 (moyenne)
- Zone de sismicité 5 (forte).

Remiremont est classée en Zone 3 par le décret 2010-1.255

Enfin l'arrêté du 22 octobre 2010 NOR: DEVP1015475A prévoit les règles parasismiques étant applicables.

### **Comment le séisme se caractérise-t-il?**

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer : c'est le point du départ du séisme,
- sa magnitude : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- son intensité : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle EMS 98),

- la fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface
- la faille provoquée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Il existe deux façons de mesurer l'importance d'un séisme. Les physiciens calculent sa magnitude, les pouvoirs publics et les aménageurs préfèrent connaître son intensité qui décrit l'importance des destructions. Le règlement de construction parasismique se réfère à cette deuxième notion.

#### La magnitude d'un séisme :

La magnitude d'un séisme (l'énergie totale libérée) est calculée à partir des enregistrements des ondes sismiques sur des sismographes. C'est une valeur calculée à distance (elle est unique pour un séisme donné).

Elle est repérée sur une échelle dite de RICHTER. Cette échelle, du nom de son inventeur, n'a pas de limite théorique. Sa limite pratique supérieure est donnée par la résistance des roches qui constituent la croûte terrestre. La magnitude des plus forts séismes connus à ce jour ne dépasse pas 9,2.

C'est à partir d'une magnitude de 5,5 et pour des séismes peu profonds que des dégâts notables peuvent se produire.

Cette échelle de RICHTER est logarithmique : pour donner un ordre de grandeur, l'énergie libérée est multipliée par 30 lorsque la magnitude augmente de un degré sur cette échelle.

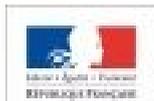
#### L'intensité d'un séisme

L'intensité d'un séisme (effets produits) est définie à partir de l'importance des dégâts observés à la surface de la terre. C'est une valeur observée sur place (elle varie selon le lieu d'observation, l'intensité maximale correspondant à la zone des destructions les plus fortes).

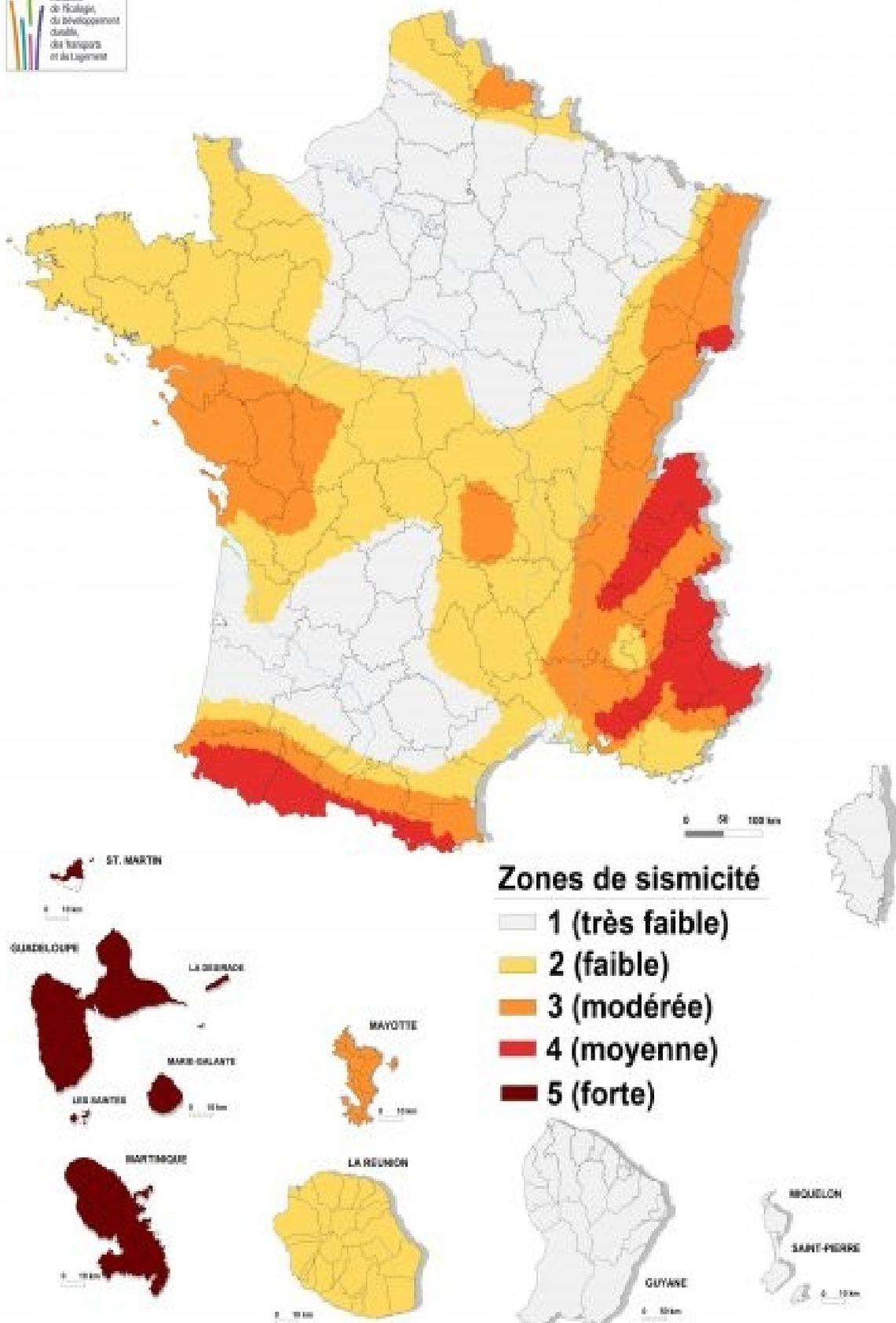
L'intensité est repérée sur une échelle dite EMS 98 (European Macroseismic Scale 1998) qui comporte 12 degrés discontinus (écrits en chiffres romains de I à XII). A chacun de ces degrés correspondent des effets observés sur les personnes, sur les constructions et sur les sites naturels.

Le descriptif succinct des degrés de l'échelle est le suivant :

<b>DEGRE</b>	<b>SECOUSSE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes même dans l'environnement le plus favorable.
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation, plus particulièrement dans les étages supérieurs des bâtiments.
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est senti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.
V	Forte	Le séisme est senti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.
VI	Légers dommages	Le séisme est senti par la plupart des personnes aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtre.
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques uns entièrement.
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.



# Nouveau zonage sismique de la France



## **Quels sont les risques de séisme dans la commune?**

La commune de Remiremont est classée, dans sa totalité, en zone 3, modérée. Cela signifie qu'à Remiremont, les séismes demeurent relativement rares et dans des proportions peu destructrices. Néanmoins, à l'occasion d'événements exceptionnels (de l'ordre de 1 événement pour 10 siècles environ), un séisme d'une forte magnitude peut entraîner d'importants dégâts humains et matériels.

## **Les mesures prises dans la commune**

- Le respect du zonage national établi et prise en compte des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques applicables aux bâtis, aux équipements et aux installations de la catégorie dite à risque normal et situés dans la zone de sismicité 3 (modérée).
- La construction parasismique qui permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes.
- L'information des populations.
- L'organisation des secours avec alerte et mise en œuvre de la chaîne des secours.

## **CONSIGNES DE SÉCURITÉ: ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement**

### **Avant le séisme**

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupures de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

### **PENDANT la première secousse, RESTER OU L'ON EST :**

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche,
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de secousse.

### **APRES la première secousse, EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE :**

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités,
- évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention, il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio,
- ne pas aller chercher les enfants à l'école.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

### **Informations :**

- à la Préfecture, Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, tél. 03.29.69.88.50
- à la Mairie : tél. 03.29.62.42.17 - Postes 2031 ou 2032
- à la Direction Départementale des Territoires (pour la construction, une plaquette relative aux normes de construction parasismique réalisée par la DDT étant disponible) : tél. : 03.29.69.12.12
- **Informations complémentaires disponibles sur le site du réseau national de surveillance basé à Strasbourg : <http://renass.u-strasbg.fr>**



### **III) Le risque « transport de matières dangereuses »**

#### **Définition**

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

#### **Risques pour la population**

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux T.M.D. sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau ou le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

#### **Risques sur le territoire de Remiremont**

Descente dangereuse sur R.D. 23, entre la limite territoriale (direction LE VAL D'AJOL) et le Centre Aquatique de Remiremont.

#### **Mesures prises sur le territoire de Remiremont**

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
  - . La formation des personnels de conduite,
  - . La construction de citernes, de canalisations selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
  - . Les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, restriction de circulation, déviation du Centre Ville, arrêté préfectoral interdisant la traversée par les poids lourds au cas par cas),
  - . L'identification et la signalisation des produits transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

- La surveillance et l'alerte de la population (sirène si la commune en est équipée, haut-parleur, radio),
- Les plans de secours TMD et ORSEC.

Mesures individuelles

### AVANT :

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes :  
 . le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute ;



1 minute



1 minute



1 minute

. si vous l'entendez : confinez-vous et écoutez la radio FRANCE INTER (1852 m ou 162 kHz en grandes ondes, ou MF) ou France Bleu Sud Lorraine.

### PENDANT :

Si vous êtes témoin de l'accident :

- donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre,
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner,
- si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Si vous entendez la sirène :

- se confiner mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule ;
- boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées), arrêter la ventilation ;
- s'éloigner des portes-fenêtres ;
- ne pas fumer ;
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ne pas téléphoner ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- écoutez France Inter (1852 m ou 162 kHz en grandes ondes, ou MF) ou France Bleu Sud Lorraine.

### DES LA FIN DE L'ALERTE :

- si vous êtes confiné à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes).

30 secondes

- aérer le local de confinement.

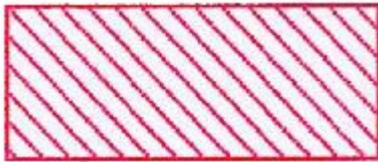
#### **4.1.3.6 Informations**

- à la Préfecture, Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, 03.29.69.88.50
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement tél. 03.29.31.41.11. <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/>
- à la Mairie , tél. 03.29.62.42.17 - postes 2031 ou 2032

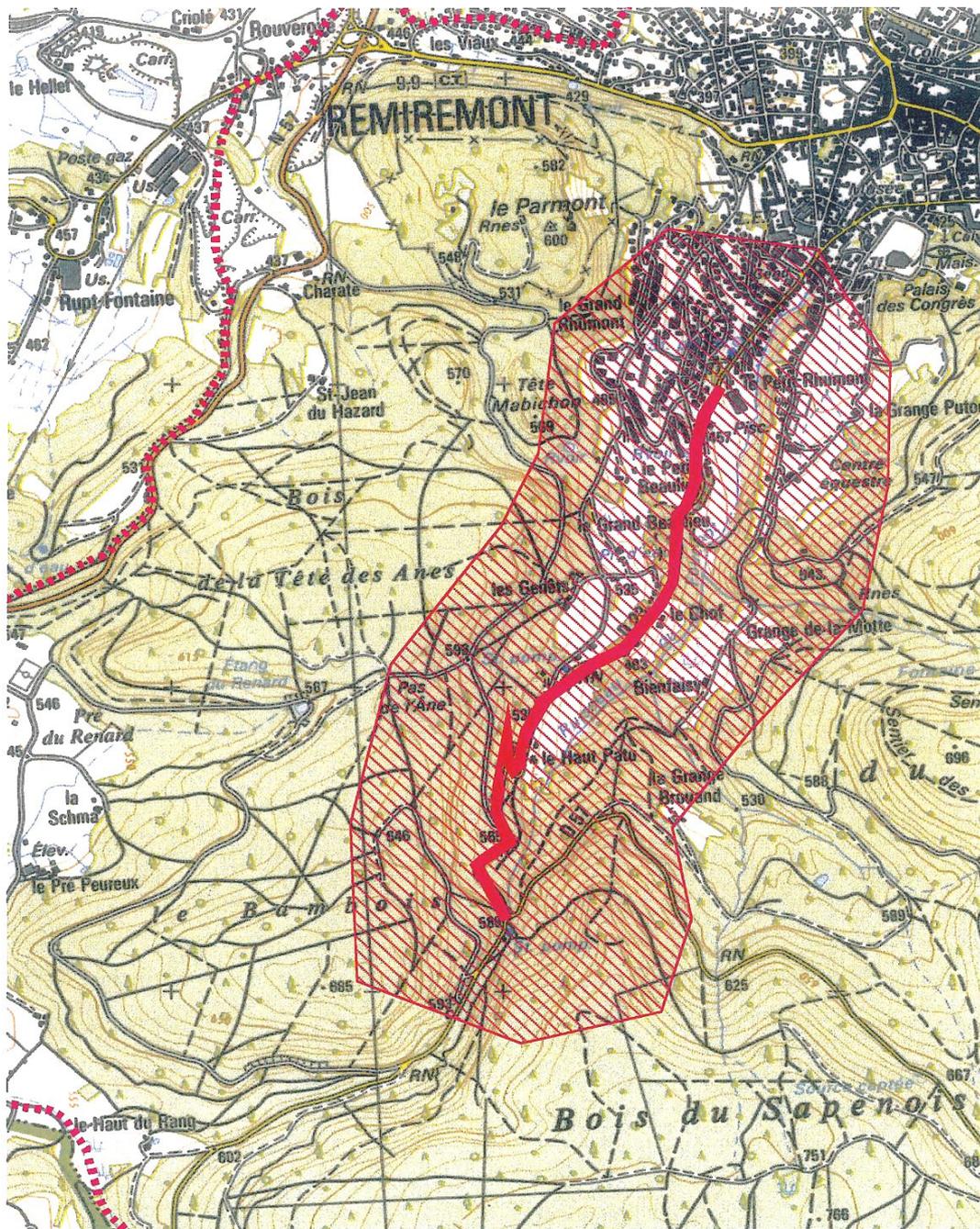
## Cartographie

Document cartographique élaboré par les Services de l'État en Février 2001 en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence.

Ce document est évolutif et sera mis périodiquement à jour en fonction de l'état des connaissances en matières de risques majeurs.



Zone de transport de matières dangereuses  
fixée à 500 mètres de part et  
d'autre de l'axe



**CONSIGNES DE SÉCURITÉ: ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement**

<p><b>Si vous êtes témoin</b></p> 	<p><b>Si l'alerte</b> a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes</p>
<p> <b>Donnez l'alerte</b> (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Si il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie</li> <li>o Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant</li> <li>o Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent</li> </ul> <p><b>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>1 - Mettez-vous à l'abri</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche</li> <li>- fermez les portes et les fenêtres</li> <li>- arrêtez les ventilations</li> </ul>
	<p><b>Ou</b> <b>1 - Éloignez vous</b></p> <p><b>Mais</b> Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p>
	<p style="text-align: center;"><b>2 - Écoutez la radio</b></p> <p><b>France Bleu Sud Lorraine</b></p>
<p><b>3 - Dans tous les cas</b></p>	
<p> <b>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</b></p>	<p> <b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b></p>
<p> <b>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</b></p>	

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

## Le cas particulier du risque nucléaire



# RISQUE NUCLÉAIRE



### SITUATION

La Ville de Remiremont n'est pas située à proximité immédiate d'une centrale nucléaire. **Le risque nucléaire n'est donc pas un risque majeur à Remiremont selon la classification établie par l'Etat.** Néanmoins, Remiremont est située à 90 km de la centrale de Fessenheim et à 190 km de la centrale de Cattenom. Il convient d'anticiper un éventuel incident.

Stockage et distribution préventive de comprimés d'iode stable en cas d'accident et d'exposition aux iodes radioactifs

Le plan prévoit un stockage des comprimés dans les officines de pharmacie et un stock tampon au niveau de la pharmacie à usage intérieur des centres hospitaliers. En cas d'alerte déclenchée par la préfecture, les mairies devront organiser la distribution des comprimés d'iode stable sur les lieux qu'il leur incombe de définir.

La prise préventive de comprimés d'iode permet une saturation de la glande thyroïde et ainsi évite la fixation d'iode radioactive sur la thyroïde lors d'une exposition à un rejet radioactif dans l'atmosphère

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez retenir pour vous protéger efficacement

L'ALERTE sera donnée par la commune,

 <p><b>1-Mettez-vous à l'abri</b> - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations</p>	 <p><b>2-Écoutez la radio</b> France Bleu Sud Lorraine</p>
<b>3- Suivez les consignes</b>	
 <p><b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b> <b>Ne prenez pas votre véhicule</b></p>	 <p><b>Ne téléphonez pas</b> Libérez les lignes pour les secours</p>

VOUS POUVEZ SORTIR et CONSOMMER les provisions entreposées chez vous, ainsi que l'eau du robinet, mais attendre l'autorisation des autorités pour cueillir les fruits et légumes du jardin.

### **RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

## Affichette sur les Risques Majeurs à REMIREMONT

<b>Ville de REMIREMONT</b>		
		
Département des Vosges Région Lorraine		
		
inondation lente	sismicité	transport de marchandises dangereuses
<b>en cas de danger ou d'alerte</b>		
<b>1. abritez-vous</b>		
<i>take shelter</i>	<i>resguardese</i>	
<b>2. écoutez la radio</b>		
<i>listen to the radio</i>	<i>escuche la radio</i>	
<b>Station 102.200 MHz Bleu Sud Lorraine</b>		
<b>3. respectez les consignes</b>		
<i>follow the instructions</i>	<i>respete las consignas</i>	
<b>&gt; n'allez pas chercher vos enfants à l'école</b>		
<i>don't seek your children at school</i> <i>no vaya a buscar a sus niños a la escuela</i>		
pour en savoir plus, consultez		
> à la mairie : -Le DICRIM dossier d'information communal sur les risques majeurs -Le DDRM : Document Départemental des Risques Majeurs		
> sur internet : <a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a> <a href="http://macommune.prim.net/d_commune.php?insee=88383">http://macommune.prim.net/d_commune.php?insee=88383</a>		